



HONORAIRES DE L'AGENCE

PRIX EFFECTIVEMENT PRATIQUÉS

VENTES

Locaux à usage d'habitation, commercial ou professionnel :

Honoraires :	HT	TTC
- forfait parkings, caves, etc.. :	4.167 €	5.000 €
- jusqu'à 749.999 € (avec un minimum de facturation de 12.000 €ttc) :	5,00 %	6 %
- de 750.000 € à 1.499.999 € :	4,16 %	5 %
- au delà de 1.500.000 € :	3,33 %	4 %

Les honoraires sont dus à la signature de l'acte authentique et, sauf conditions contraires prévues au mandat, ceux-ci sont à la charge du mandant.

Cessions de droit au bail de locaux professionnels et commerciaux, cessions de fond :

Honoraires HT :

10 % du montant de la cession + 10 % du loyer annuel hors charge et hors taxes (avec un minimum de facturation de 15.000 €).

Les honoraires sont dus à la signature de la cession de droit au bail et, sauf conditions contraires prévues au mandat, ceux-ci sont à la charge du cessionnaire.

LOCATIONS

Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

Honoraires à la charge du locataire,

(Tarifs en vigueur depuis le 15 septembre 2014, révisés sur l'IRL) :

	HT	TTC
- honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail :	10,42 €/m ²	12,50 €/m ²
- honoraires de réalisation de l'état des lieux :	2,650 €/m ²	3,10 €/m ²

Honoraires à la charge du bailleur,

(avec un minimum de facturation de 600 €ttc) :

	HT	TTC
- publicité, visites, entremise et négociation :	13,34 €/m ²	16,00 €/m ²
- visite, de constitution de dossier du locataire et rédaction de bail :	4,34 €/m ²	5,20 €/m ²
- honoraires de réalisation de l'état des lieux :	4,34 €/m ²	5,20 €/m ²

Les honoraires sont dus à la signature du bail.

Autres baux d'habitation, honoraires TTC :

10 % du montant du loyer annuel hors charges (avec un minimum de facturation de 700 €).

Les honoraires sont dus à la signature du bail et, sauf conditions contraires prévues au mandat, ceux-ci sont à la charge du locataire.

Baux professionnels et commerciaux, honoraires HT :

33 % du montant du loyer annuel hors charges (avec un minimum de facturation de 10.000 €).

Les honoraires sont dus à la signature du bail et, sauf conditions contraires prévues au mandat, ceux-ci sont à la charge du locataire.